

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE
DE_2025_008

République française

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 20/03/2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Mickaële REIS

Représentés : Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Vote des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Sur proposition du Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Amicale des sapeurs-pompiers	400 €
Souvenir Français	100 €
FNACA	100 €
Gymnastique volontaire	550 €
Les petits loups ruxéens	200 € + 200 € voyage scolaire
Les restaurants du cœur	100 €
Société de chasse	100 €
Comité des fêtes Saint Jean du Falga	3300 €
UDSOR	50 €
CLIC	203 €

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

009-210900502-DE_2025_008-DE

A G E D I

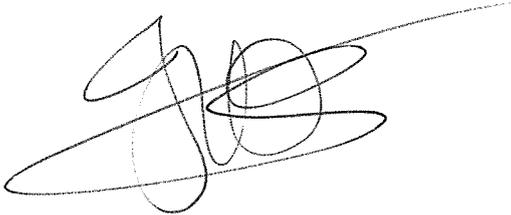
Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

